

Foire aux questions

Quand aura lieu la rentrée scolaire de BTS ?



La rentrée se déroulera la 2^{ème} semaine du mois de septembre :

Le lundi 5 septembre, au matin.

Pour les questions administratives, prenez contact avec le secrétariat de l'école au :

04 68 11 46 36 ou Secrétariat Général secretariat.general@saintlouis-carcassonne.eu

Y a-t-il un internat dans l'école ?

Non, l'école ne possède pas d'internat.

Les étudiants dont le domicile est éloigné pourront contacter le service **Habitat jeune Carcassonne** (04 68 25 03 88) pour obtenir des renseignements sur l'accès aux résidences étudiantes de Carcassonne ou s'adresser à la mairie et aux nombreuses **agences immobilières** de la ville.

Y a-t-il un service de restauration à l'école ?



Oui, l'école dispose d'un service de restauration de type « self ». La restauration est ouverte à midi, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le matin du jour souhaité, l'étudiant désireux de déjeuner au self devra indiquer sa réservation à l'accueil du lycée et badger. Les renseignements seront à prendre auprès de l'accueil, à la rentrée.



L'étudiant a aussi la possibilité de déjeuner à l'extérieur de l'école ou d'apporter son repas. L'école met à sa disposition une salle de pause équipée d'un four micro-ondes.

Faut-il venir en classe avec son ordinateur personnel ?



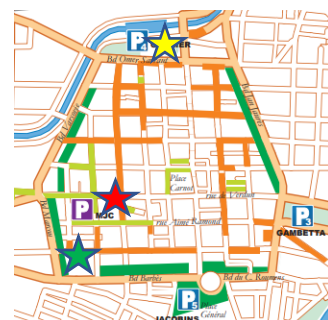
Pour les travaux dirigés, chaque année de BTS dispose d'un accès à une salle informatique entièrement équipée.

S'il le souhaite, l'étudiant de BTS peut apporter son ordinateur personnel pour prendre ses cours et réaliser les travaux demandés.

Comment venir au lycée ? 77 rue Aimé Ramond

▫ **En voiture** : Le lycée ★ est en centre-ville, il n'y a pas de parking possible dans l'école. Il existe à proximité un parking gratuit ★ sur le Bd. Barbès ainsi que de nombreux parkings payants. Les rues situées à l'extérieur des boulevards proposent aussi des stationnements gratuits. Il existe une carte de stationnement (cf. lien ci-dessous).

<https://www.tourisme-carcassonne.fr/sites/carcassonne/files/content/files/depliant-stationnement.pdf>



- **En train**, la gare est à environ 10-15mn à pied.

L'étudiant de BTS est-il assujéti au même règlement intérieur qu'un lycéen ?

Non, l'étudiant de BTS se voit appliquer un règlement intérieur différent. Il tient compte de sa qualité d'étudiant au sein d'un lycée. Ce règlement lui sera communiqué à la rentrée scolaire.

Le BTS est une formation qui prépare à l'acquisition de savoirs scolaires mais aussi de savoirs-être professionnels

Comme dans toutes les formations du supérieur, **l'assiduité** de l'étudiant est prise en compte. Un trop grand nombre d'absences remettra en cause la poursuite de la scolarité dans l'établissement.

En cas de retard ou d'absence, l'étudiant devra informer et justifier auprès de l'accueil du lycée au **04 68 11 46 36**.

La tenue vestimentaire est aussi un élément important pour un futur commercial au contact de la clientèle. Elle est la première information que le jeune donne de lui-même à son entourage. Sa tenue doit correspondre à la situation dans laquelle il se trouve et en respecter les codes en vigueur.

Lors des stages, l'étudiant devra appliquer les consignes vestimentaires de son entreprise.

Lors des périodes de formation en classe, l'étudiant devra revêtir une tenue correcte adaptée, propre et non provocante. Les tenues trop décontractées et correspondant à la pratique sportive (survêtement-jogging-mini short-vêtement déchiré...) ne sont pas autorisées dans l'établissement.

Y a-t-il des stages à réaliser ?

Oui, l'étudiant de 1^{ère} année doit effectuer 7 à 8 semaines de stage. Ces stages sont répartis sur l'année scolaire (voir convention de stage).



L'étudiant peut effectuer son stage en France ou à l'étranger (quelle que soit la langue du pays étranger).

S'il réalise son stage à l'étranger, il effectuera en 1^{ère} année, 3 semaines en France puis 8 semaines à l'étranger entre mai et juin.

Le stage en France devra être trouvé avant les vacances de Toussaint, au plus tard.

Il est conseillé à l'étudiant de commencer à rechercher le stage pendant les grandes vacances d'été (convention disponible sur le site internet ou sur demande).

Les stages sont-ils rémunérés ?

Non, les stages ne sont pas rémunérés car ils ne dépassent pas 8 semaines par année scolaire. Les stagiaires sont accueillis gracieusement et selon la politique de l'entreprise une gratification est parfois versée.

Est-ce l'école qui recherche le stage ?

Non, l'école ne recherche pas le stage de l'étudiant. La recherche de stage s'inscrit dans l'apprentissage de l'autonomie du jeune et dans l'acquisition des compétences nécessaires à l'accès au monde professionnel.

Cependant, le futur stagiaire est épaulé dans sa démarche par les enseignants des matières professionnelles.

Où peut-on faire le stage ? Il faut une activité marchande, de la vente.

Le stage peut se dérouler dans les **entreprises** ou les **services des collectivités** (ex : billetteries, abonnements...) ou **associations** qui possèdent un service commercial, c'est-à-dire les unités qui vendent des produits ou prestations au public.



L'étudiant de BTS MCO devra réaliser l'intégralité de ses stages dans la même entreprise, pendant les 2 années de formation.

Pour toute question sur les stages, vous pouvez adresser un mail à Mme Montagné : prof.comgestion@laposte.net